



Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 072-217201805-20260505-2026_039-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAMERS 5 mai 2026 N° 2026/039

Date de convocation
28/04/2026

Date d'affichage
28/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 25
Votants 27

Acte rendu exécutoire
après transmission
électronique

Le Conseil Municipal de la Ville de Mangers, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 5 mai 2026 à dix-neuf heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE

Absents et excusés: sans objet

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe PIERREDON donne pouvoir à Monsieur Gérard EVRARD
Madame Magali LOUAULT donne pouvoir à Madame Valérie CHAUVIN

Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : CET : Plafonnement des jours indemnisables du Compte Épargne Temps

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/066 du 18 décembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale modifié,

Vu l'arrêté du 28 novembre modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et de la magistrature,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans la cadre du compte épargne - temps,

Vu le Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST du 5 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide les modalités suivantes qui complètent la délibération n° 2023/066 du 18 décembre 2023 :

- Maintenir les droits des agents à la prise de congés ou à la conversion en RAFF.
- Heures de récupération transformée en jour (1 jour = 7 heures sur la base d'un temps complet)
- Mais aussi à maîtriser l'impact budgétaire du dispositif,
- Et à assurer une gestion prévisionnelle des dépenses liées à l'indemnisation,
- Les jours non indemnisés restent inscrits sur le CET, (aucune perte de jours),
- Les jours non indemnisés pourront être pris ultérieurement (pas de changement sur la philosophie du CET),
- Les jours restent convertibles comme aujourd'hui en RAFF,

- Indemniser (au-delà de 15 jours épargnés), à hauteur de 10 jours maximum, un agent (suivant évolution du décret),

Catégories	A	B	C
Montant brut de l'indemnité par jour épargné	150 €	100 €	83 €
Montant net	142,50 €	95,00 €	78,85 €

- L'option doit être exercée avant le 31 janvier de l'année suivante, sauf accord exceptionnel de l'autorité territoriale

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Frédéric BEAUCHEF

